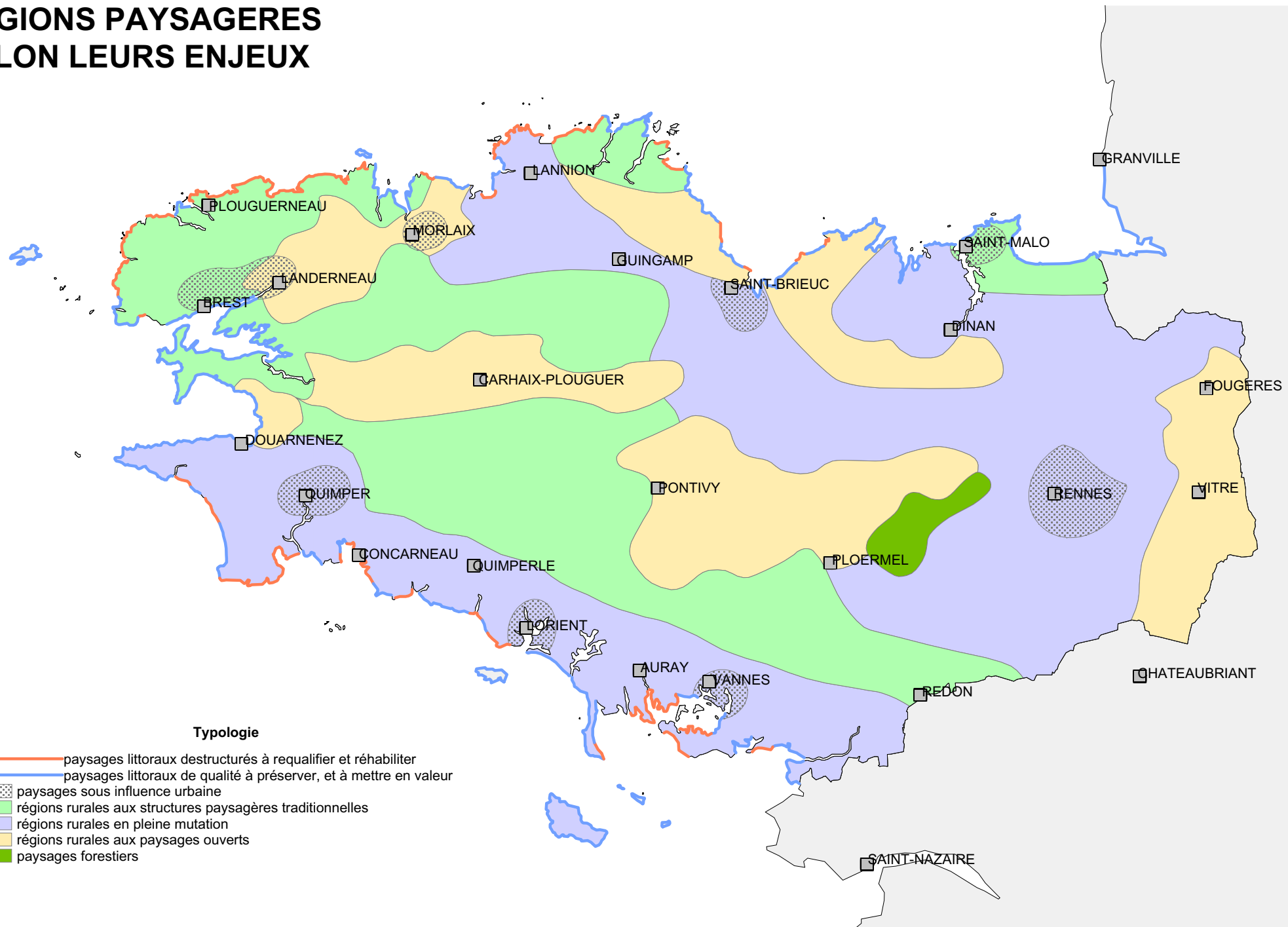


REGIONS PAYSAGERES SELON LEURS ENJEUX



DIMENSION CADRE DE VIE - QUALITÉ DU CADRE DE VIE

En Bretagne, la notion de cadre de vie doit être déclinée selon de multiples facettes à l'image de la diversité des déterminants naturels du territoire régional et de l'organisation de son occupation : façade maritime et espaces littoraux associés très prisés et fréquentés, paysages intérieurs contrastés, mais aussi habitat diffus, villes moyennes, centres urbains, réseau d'infrastructures structurantes et dynamique urbaine associée.

- Sur le littoral, cohabitent espaces encore naturels et espaces urbanisés. Ces derniers comprennent une forte proportion de résidences secondaires et de nombreux équipements touristiques (campings, ports de plaisance, mouillages, équipements nautiques, golfs ...).
- Les paysages intérieurs associent paysages emblématiques (Monts d'Arrée, Montagnes Noires, Landes de Lanvaux, Presqu'île de Crozon ...) et paysages ruraux et agricoles. Ces derniers sont le reflet de l'activité agricole et de certaines de ses spécialisations, et du cadre géomorphologique : terroirs maraîchers littoraux, région d'agriculture intensive au paysage ouvert où le bocage a disparu, régions rurales au bocage dense au relief plus accentué, régions bocagères en mutation où friches, mitage urbain et boisements succèdent à la disparition du bocage. A noter également les régions en mutation autour des principales agglomérations, où les paysages ruraux évoluent sous la pression à la fois des extensions périurbaines, des infrastructures et de l'abandon de la trame arborée.
- Les paysages urbains regroupent les centres anciens dont l'importance est maintenant reconnue et les couronnes périurbaines marquées par des extensions pavillonnaires consommatrices d'espaces, greffées sur l'habitat diffus traditionnel. Ainsi se développe une forme d'habitat répétitive et consommatrice d'espace, entraînant la création d'un paysage spécifique pas toujours en adéquation avec l'histoire et les caractéristiques des territoires.

Par ailleurs, la Bretagne s'est dotée d'un réseau d'infrastructures routières structurantes. La création de ce réseau routier a été de pair avec l'amélioration du réseau départemental, entraînant une meilleure cohésion territoriale (déplacements domicile / travail facilités, vitalité des communes rurales, attractivité du territoire pour l'implantation des entreprises, mise en réseau des villes ...). Une des spécificités de la Bretagne est l'importance de son réseau de villes rurales moyennes (54 % de la population est qualifiée de rurale, contre 70 % niveau national).

A noter également que ce réseau autoroutier a généré une urbanisation à caractère "économique" (création de zones d'activités) aux abords des agglomérations et des points d'échanges, dont le caractère "linéaire" est ressenti de manière négative.

Enfin, un des atouts de la région est une ouverture vers l'extérieur :

- liaison Ouest-Est, avec la liaison TGV Paris-Rennes, et la continuité du réseau autoroutier,
- liaison Nord-Sud, avec la mise en service de l'autoroute des estuaires,
- liaisons aériennes, avec le développement du trafic aérien à partir des aéroports de Rennes, Brest, Quimper, Vannes, ... et de Nantes.

Du point de vue des nuisances, deux éléments retiennent l'attention en Bretagne :

- l'exposition de la population au bruit reste modérée. Ce phénomène plutôt urbain touche peu les villes bretonnes qui restent d'une dimension raisonnable. Ainsi l'essentiel des dossiers relatifs au bruit instruits (plaintes) par les D.D.A.S.S. et les Services communaux d'hygiène et de sécurité en 1997 sont relatifs à des émissions sonores domestiques ou liées à des activités de loisirs (68 % des plaintes) seulement 2 % des plaintes sont en relation avec la problématique "circulation, transport, chantier",
- en revanche, les odeurs constituent un réel problème en Bretagne (voir à ce sujet le chapitre risques sanitaires), et portent atteinte à son image.

FORCES ET FAIBLESSES

- (+) qualité et diversité des paysages littoraux,
- (+) attractivité des paysages intérieurs : Centre et Ouest Bretagne, canal de Nantes à Brest, Rivières à Salmonidés,
- (+) la population rurale en Bretagne reste relativement forte,
- (+) état de la protection des sites : on compte en Bretagne 322 sites classés couvrant 22 000 hectares et 394 sites inscrits couvrant 103 000 hectares (loi du 2 mai 1930),
- (+) couverture du territoire par des Plans d'Occupation des Sols bien corrélée avec la densité de population et la pression foncière,
- (+) espaces remarquables au sens de la loi littoral (L.146-6) identifiés et délimités,
- (+) facilité des déplacements - synergie réseau routier national / réseau départemental,
- (+) organisation urbaine autour d'un réseau de villes moyennes ou petites,
- (+) accessibilité des sites :
 - aucun point du territoire régional n'est distant de la mer de plus de 80 km,
 - 4 500 km de sentiers de grande randonnée (GR),
 - 500 boucles de promenades et de randonnée (PR),
 - 1 200 km de sentiers du littoral,
- (+) nombreuses réhabilitations de centres bourgs réalisées (actions du Fonds d'Aménagement Urbain Régional, FAUR, FAUR paysage),
- (+) forte présence de la Maîtrise d'ouvrage publique intercommunale avec les Communautés de communes, et les pays,
- (-) transcription inachevée des espaces remarquables littoraux (L.146-6) dans les P.O.S., particulièrement sur la façade Ouest et sur la côte Sud,
- (-) développement au long des infrastructures d'une urbanisation linéaire,
- (-) paysages agricoles intensifs banalisés,
- (-) intégration insuffisante des bâtiments d'exploitations agricoles (hangars, bâtiments d'élevages hors-sol),
- (-) insuffisance de solidarités ville / campagne.

OPPORTUNITÉS

- la demande est croissante en termes d'accueil, d'accessibilité et de qualité vis-à-vis des sites intérieurs,
- développement des approches globales (Chartes d'Environnement, Chartes de développement ...) en synergie avec la mise en œuvre des lois Voynet et Chevènement,
- mise en place des Contrats territoriaux d'exploitation (dimension entretien de l'espace),
- promotion des opérations de reconstitution du bocage initiées par MORGANE.

MENACES

- surfréquentation du littoral,
- risques de dégradation accrus des usages d'agrément de la mer,
- déprise agricole dans les arrière-pays littoraux,
- abandon par l'agriculture des sols les plus contraignants et risques associés : enrichissement, plantation de résineux qui masquent localement les structures paysagères traditionnelles,
- poursuite du vieillissement du bocage,
- banalisation des paysages périurbains (extensions pavillonnaires répétitives ...).

ENJEUX

- CONTRIBUER AU BIEN-ÊTRE DES RÉSIDENTS ET À LA COHÉSION SOCIALE DES VILLES.
- ATTIRER ET RETENIR DES ENTREPRISES SOURCES DE DÉVELOPPEMENT.
- PROMOUVOIR UN TOURISME ÉQUILIBRÉ DANS LE TEMPS ET L'ESPACE.

OBJECTIFS

- maintenir l'attractivité des espaces littoraux et renforcer celle des espaces intérieurs,
- préserver et gérer les sites les plus fréquentés,
- promouvoir une recomposition bocagère de l'espace rural,
- promouvoir des alternatives à la polarisation urbaine et à la saturation des espaces littoraux,
- renforcer l'accueil du public dans les espaces naturels,
- dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme assurer une maîtrise stratégique du foncier (zones vertes, ...), et promouvoir la qualité de l'urbanisation,
- renforcer les liens ville - campagne, réhabiliter l'habitat rural,
- dans les espaces périurbains :
 - organiser les interfaces villes / zones d'activités,
 - créer, maintenir, gérer des espaces de nature ouverts au public.

LE POIDS DES TERRITOIRES NON ÉLIGIBLES

Il peut être apprécié :

- au travers de l'importance des couronnes périurbaines associées aux villes de Rennes, Vannes, Quimper, qui sont parmi les principaux pôles urbains régionaux,
- des extensions d'urbanisation (zone d'activités) intervenues au long des axes routiers (RN 157, RN 137, RN 12, RN 24 en Ille-et-Vilaine), et à proximité des agglomérations de Vannes et Quimper,
- de la pression urbaine et touristique que l'on observe sur l'ensemble Presqu'île de Quiberon - Golfe du Morbihan - Presqu'île de Rhuys.

INDICATEURS

- Communes littorales ayant mis leur P.O.S. en conformité avec la loi littorale au 31/12/98 159
- Surfaces des zones NDs ou NDI dans les P.O.S. des communes littorales 293 km²
(valeur à affiner)
- Linéaire côtier accessible (31/12/99) 1 658 km
dont linéaire côtier ouvert au titre de la servitude du passage des piétons le long du littoral (31/12/99) 692 km
- Nombre d'opérations d'effacements de réseaux EDF aériens
 - Linéaire effacé - Données à venir
- Voir aussi indicateur bocage (dimension ressources - domaine sols).